



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 9 Mars 2022

**Présents** : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN, Thierry LAVAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Laurence FANEY

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire donne le détail des comptes et du résultat constaté.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la commune de Saint Sornin de l'année 2021,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune de Saint Sornin pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses.....	312 739,63 €
Recettes.....	405 371,15 €
Report excédentaire 2020.....	89 643,01 €
<b>Excédent de clôture :</b> .....	<b>182 274,53 €</b>

#### Investissement

Dépenses.....	118 030,77 €
Recettes.....	140 753,32 €
Résultat de l'exercice 2021.....	22 722,55 €
Report 2020.....	- 72 259,87 €

**Résultat de clôture 2021 :**..... - 49 537,32 €

Restes à réaliser dépenses : .....30 561,00 €

**Besoin de financement :** ..... **80 098,32 €**

Sous la présidence de Mme Grandillon, hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2021

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	92 631,52 €
Report de l'exercice 2020	89 643,01 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>182 274,53 €</b>

### Section d'Investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2021	22 722,55 €
Report de l'exercice 2020	- 72 259,87 €
Restes à réaliser dépenses	30 561,00 €
<b>Besoin de financement à la section d'investissement</b>	<b>80 098,32 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>80 098,32 €</b>
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>102 176,21 €</b>

## VOTE DES TAUX BÂTI ET NON BÂTI

Monsieur le Maire, en accord avec la commission des finances, propose de ne pas augmenter les taux sur la taxe foncière bâti – non bâti en 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes foncières 2022 et d'appliquer les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,06 %.

## PROVISION ET REPRISE POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-29° et R2321-2-3°,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de provisions pour dépréciation (créances dont le recouvrement semble compromis) constitue une dépense obligatoire.

Cette provision est constituée sur le compte 4912 - « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ». Pour l'année 2021 ce compte a été approvisionné pour couvrir le non-recouvrement des comptes « clients douteux » à hauteur de 580 €. (Voir Délibération du 5 Mai 2021)

Compte tenu des éléments transmis par le service de gestion comptable (voir pièce annexe) le montant des créances douteuses pour 2022 est de 129 €.

Il convient donc de procéder à une reprise de provision d'un montant de 451 € par l'émission d'un titre d'ordre mixte au compte 781 « reprises sur amortissements Dépréciations et Provisions (produit fonctionnement courant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** une reprise de 451 € pour l'année 2022 au compte 781 « Reprise sur Amortissement et provisions » du budget principal.

#### **TARIFS ET DIMENSIONS CONCESSIONS CIMETIERE**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 Décembre 2021 fixant les divers prix des concessions de terrain dans le cimetière.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

<b>CONCESSION</b>	<b>DURÉE</b>	<b>TARIF 2016</b>	<b>TARIF 2017</b>	<b>TARIF 2022</b>
Tombe 2.50 m x 1 m	30 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Cavurne	30 ans	460.00 €	460.00 €	460.00 €
Cavurne	Renouvellement pour 30 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** les dimensions d'une concession, à savoir : 2.50 m x 1 m.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2022. (**Tarifs applicables pour la concession de 2.50 m x 1 m**).
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat parcours emploi compétences d'assistance comptable et administrative arrive à échéance.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Février 2020 article 4 portant sur la durée de l'aide de l'état dans le cadre du parcours emploi compétences, il est possible de le reconduire pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le poste dans le cadre du parcours emploi compétences d'assistance comptable et administrative dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : 1 poste d'agent administratif
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Taux horaire : 12 €uros

#### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (*23 heures hebdomadaires*) en raison d'un accroissement d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER**, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (actuellement à 23 heures) à 35 heures.

- **D'INSCRIRE**, au budget les crédits correspondants.

### CONVENTION DE FOURRIERE 2022 AVEC LA SPA DE SAINTES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de signer une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants, pour l'année 2022.

La SPA de Saintes, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la Gendarmerie.

La commune s'engage à verser à la SPA, pour l'année 2022 :

- une contribution de 0,50 €uros x 416 habitants, soit la somme de 208 € (formule tout compris : Déplacement pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Saintes, pour l'année 2022 pour un montant de 208 € (soit 0,50 € x 416 habitants)

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

### REMBOURSEMENT DES ARRHEES LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une réservation de la salle des fêtes « Eric Chabrerie » a été accordée. Suite à des problèmes d'ordres personnels celle-ci a dû être annulée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des arrhes, à savoir :

- Mr VINET Francis	Réservation du 09/04/2022 au 10/04/2022	100,00 €
--------------------	---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les arrhes versées, à Mr VINET Francis.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener toutes démarches dans ce sens.

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ENFANCE & ADOLESCENCE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un courrier a été reçu en mairie le 23/02/2022 de l'Association « Enfance et Adolescence » pour une demande de subvention.

Celle-ci a pour but d'améliorer le séjour des enfants hospitalisés accompagnés de leur famille et favoriser le bien-être du personnel soignant au Centre Hospitalier de Rochefort.

Créée depuis de très nombreuses années, l'association se développe uniquement grâce aux dons récoltés.

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représente leur action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Enfance et Adolescence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Enfance et Adolescence ».

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire et la commission des finances du 17 Février 2022 présentent au Conseil Municipal les propositions suivantes pour le budget primitif 2022 de la commune, à savoir :

## **Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
011 Charges à caractère général	138 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	102 176,21
012 Charges de personnel	153 670,00	013 Atténuation de charges	1 900,00
65 Autres charges de gestion courante	62 403,21	70 Produits des services du domaine	4 500,00
66 Charges financières	3 000,00	73 Impôts et taxes	69 500,00
67 Charges spécifiques	1 000,00	731 – Impositions directes	154 442,00
023-Virement à la section d'investissement	35 986,00	74 Dotations et participations	33 600,00
042 Opérations d'ordre entre sections	8 510,00	75 Autres produits de gestion courante	36 000,00
		78 Reprises sur Amortissement et dépréciations et provisions	451,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>402 569,21</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>402 569,21</b>

## **Section d'Investissement :**

CHAPITRES ou OPERATIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES DE D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
001 Résultat investissement reporté	49 537,32	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	80 098,32
1641 Emprunts	21 100,00	10 - Dotations fonds divers	57 000,00
165 – dépôts et cautionnements	1 000,00	13 – Subventions d'investissements reçus	15 000,00
60-DEFENSE INCENDIE	32 000,00	1641 - Emprunts	100 000,00
64 - VOIRIE	103 396,00	165 – Dépôts et Cautionnements	1 000,00
95 - ECLAIRAGE PUBLIC	5 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	35 986,00
116 - MATERIEL DIVERS	5 000,00	040 – Opérations ordre entre sections	8 510,00
122 – BATIMENTS PUBLICS	50 000,00	041 – Opérations patrimoniales	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00		
Restes à Réaliser	30 561,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>302 594,32</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>302 594,32</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus pour la commune de Saint-Sornin.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- a) Eglise : Le paratonnerre a été changé en 2017. Mr MIGNOT est intervenu semaine 9 pour la maintenance des cloches. Il a communiqué à Mme GRANDILLON, le nom d'une personne (cordiste) habilitée à nettoyer les vitraux et le verdissage des murs.  
Signalement de particules de plâtre qui tombent du dôme, situation très désagréable lors des cérémonies.  
Il est envisagé d'installer un filet de protection. Deux sortes de filets seraient encrés dans les joints afin d'éviter d'endommager les pierres existantes.  
2 devis sont proposés, à savoir :
- 1) Pour l'entretien, montant du devis 7 100 €
  - 2) Pour la mise en place du filet, montant du devis entre 1 800 € et 2 000 €.
- Un troisième devis a également été demandé à Mr FAZILLEAU pour l'entretien de la toiture, des joints extérieurs et la pose de gouttières. Les travaux seront effectués en 2023 et subventionnables.

- b) Commission « Enfance/Jeunesse » : Mr LETURCQ et Mme CERTAIN font un bref résumé de la réunion.
- c) Commission « Précarité » : Mme GRANDILLON informe l'assemblée, qu'un conseiller numérique a pris ses fonctions au sein du CIAS depuis le 4 Février 2022. Sa mission première, au travers d'accompagnement individuels personnalisés ou collectifs consiste à informer, former et accompagner des publics variés vers l'autonomie dans les usages quotidiens des technologies, services et médias numériques. Le local le plus approprié pour la recevoir, serait la bibliothèque, ayant déjà l'outil informatique, imprimante etc.
- d) L'Association les Arquebusiers : Mme GRANDILLON a reçu le 2<sup>ème</sup> vice-président, Mr VENCON. Cette association compte aujourd'hui, de nombreux adhérents : 17 femmes et 258 hommes. Stand de tir très prisé par la police municipale, la gendarmerie, la police de la SNCF (SUGE), la douane, Société NCO (organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur). Une compétition d'armes anciennes à la poudre noire est organisée le 16 Mars 2022. Mr VENCON demande à la commune, s'il y a possibilité de trouver une solution concernant la vitesse excessive sur la route qui mène au stand de tir.
- e) Achat de mannequins pour « Octobre Rose 2023 » : Mme FANEY a demandé un devis chez Rétif pour l'achat de bustes féminins. Devis également pour un mannequin assis qui serait installé dans la plus petite prison de France à Saint-Sornin, plus parlant pour les touristes et autres.
- f) Fibre : Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département organise une réunion d'informations à la mairie de Marennnes le 4 Avril 2022 à 18 h avec les représentants des cellules concernées.
- g) Syndicat Mixte de Brouage : Réunion le Mardi 22 Mars 2022 à 10 h.
- h) Véritas : Contrôle de toutes les installations électriques des bâtiments communaux, le Mercredi 16 Mars 2022.
- i) OAP : Mr le Maire a reçu l'ensemble des propriétaires. Unanimes à la vente. Trois situations particulières restent à régler, à savoir :
  - 1. Indivision liée à une histoire de plus de 25 ans.
  - 2. Succession suite au décès de la propriétaire et de la fille prédécédée. Les héritières sont 3 filles qui résident à l'étranger. C'est le papa qui est venu les représenter.
  - 3. Indivision dont l'une des deux parties était présente.
- j) CDC du Bassin de Marennnes : La situation actuelle est saine. L'endettement est très faible, il est de 90 000 €. L'excédent de fonctionnement est de 690 000 €. C'est une petite communauté de communes qui va être limitée en investissement par rapport à ses moyens, si elle continue à faire de gros investissements.

Séance levée à 19 H 30